



Building On Our Successes
S'inspirer de nos succès

June 5-7 Juin Winnipeg 2025

copesepb

RÈGLEMENTS DU CONGRÈS

HUITIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB 5 au 7 juin 2025 Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

1. La personne présidente ou, en son absence ou à son invitation, la personne secrétaire-trésorière préside les séances du congrès. Elle procède à la déclaration d'ouverture du congrès à l'heure prévue. En leurs absences, une des personnes vice-présidentes préside.
2. Les comités compétents du congrès soumettent les résolutions aux personnes déléguées sous la forme de rapports oraux concluant à l'adoption, à la modification, à la fusion ou au rejet des résolutions. Ces rapports ne sont pas sujets à modification de la part des personnes déléguées, sauf avec l'assentiment du comité. Les personnes déléguées peuvent adopter, rejeter ou renvoyer un rapport au comité pour un nouvel examen.
3. Lorsque l'assemblée est saisie d'une proposition, la présidence demande « *Est-ce qu'il y a des discussions?* ». À l'épuisement des discussions ou, s'il n'y en a pas, la proposition est mise aux voix.
4. En plus de répondre aux questions, la présidence peut, sans laisser sa place, parler au moins une fois sur chacun des sujets soumis.
5. La présidence donne la parole aux personnes déléguées qui se présentent aux microphones, en alternance au microphone pour et contre. Invitée à prendre la parole, la personne s'identifie et identifie sa section locale.
6. Une personne faisant partie d'un comité du congrès peut présenter la position du comité concernant une résolution à l'étude. Une personne déléguée peut ensuite intervenir sur la résolution, auquel cas l'intervention est d'une durée maximale de trois (3) minutes.
7. On ne peut intervenir une deuxième fois sur le même sujet avant que les autres personnes déléguées désireuses d'intervenir une première fois aient eu l'occasion de le faire.
8. Lorsque la question préalable est posée, toute discussion cesse automatiquement et le vote est appelé. Si elle est adoptée à la majorité, la proposition débattue est aussitôt mise aux voix. Si elle est défaite, le débat reprend sur la proposition à l'étude.
9. Il n'est pas permis d'interrompre l'intervention d'une personne, sauf pour relever une infraction aux règles de délibération.

10. Dans le cas où une personne est ainsi rappelée à l'ordre, le débat est suspendu jusqu'à ce que la présidence ait statué sur la présumée infraction et lui ait de nouveau donné la parole.
11. Dans le cas où une personne persiste à violer les règles de délibération, la présidence de la séance lui retire le droit de parole et soumet sa conduite au jugement de l'assemblée. La personne visée est ensuite invitée à s'expliquer puis à se retirer pendant que l'assemblée délibère et statue sur son cas.
12. Deux personnes déléguées peuvent en appeler d'une décision de la présidence, l'une ou l'autre pouvant expliquer au congrès la raison d'en appeler. La personne présidente doit céder la présidence et peut expliquer sa décision au congrès. La personne présidente substitut demande ensuite au congrès : « *Est-ce que le congrès maintient la décision de la présidence?* ». Le vote est final.
13. Une personne déléguée ne peut proposer le renvoi après être intervenue dans le débat.
14. Une motion de renvoi n'est pas sujette à discussion et est mise aux voix. Cependant, une personne du comité pourra expliquer la position du comité avant la tenue du vote.
15. Aucune motion autre que le renvoi ou la question préalable n'est admissible durant un débat. Dans le cas du rejet d'une semblable motion, on ne peut en proposer une seconde de même nature sans que des faits nouveaux la justifient.
16. Les décisions sont prises, à la discrétion de la présidence, selon la force du vote par un vote à main levée avec la carte de vote du délégué ou par un vote nominatif. Il y aura un vote nominatif s'il est exigé par des personnes déléguées représentant un dixième (1/10) de la force totale vote.
17. Une proposition de réviser une résolution déjà adoptée par l'assemblée ne peut être faite que par une personne déléguée qui a voté avec la majorité sur cette résolution, à condition que la décision de réviser soit appuyée aux deux tiers des voix calculés selon la force du vote.
18. Dans tous les cas non prévus après ces règles de délibération, les règles de procédures de *Bourinot* font autorité.
19. Le congrès et les activités en découlant se déroulent dans un climat de respect exempt de harcèlement, et les politiques en annexe nous lient toutes et tous.